

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de règlement RCA20 17332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 – dossier 1203558032

1. – Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite s'étant tenue du 3 au 18 juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le second projet de Règlement RCA20 17332 mentionné en titre.

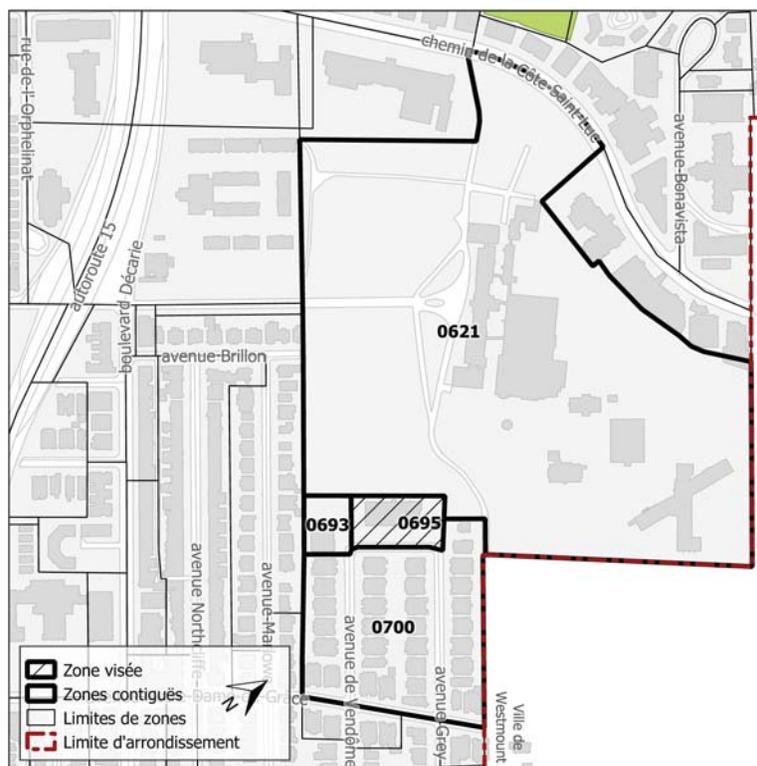
Ce second projet de règlement vise à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) « Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies » dans la zone 0695 afin de permettre au Collège Villa-Maria d'y aménager temporairement, pour une période maximale de deux ans, des salles de cours pour l'éducation physique, pour le bâtiment situé au 4120, avenue de Vendôme.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0695 ainsi que des zones contiguës 0621, 0693 et 0700 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article 1 du second projet de règlement RCA20 17332 est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. – Description des zones

Le territoire visé est constitué de la zone visée 0695 et des zones contiguës 0621, 0693 et 0700; il peut être représenté comme suit :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; **être reçue** par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 14 juillet 2020 à 16 h 30, de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9;
- par le biais du formulaire en ligne, en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire en ligne](#) ;
- par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;

- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 514-872-9492, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut;

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 14 juillet 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. – Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 juin 2020 (date d'adoption du second projet de règlement) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois le 22 juin 2020 et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 juin 2020:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite au préalable ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 22 juin 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. – Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

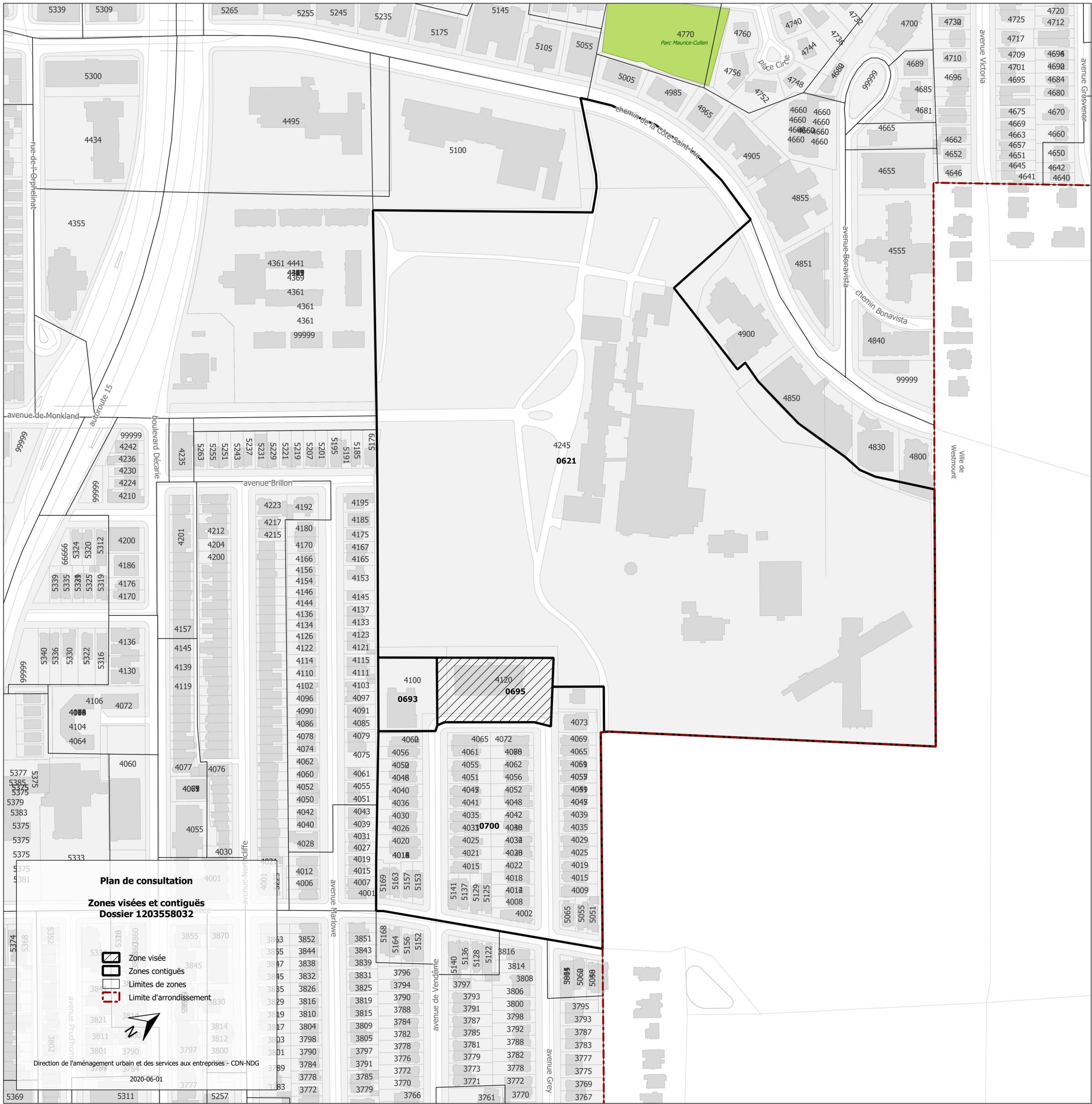
6. – Consultation

Le présent avis ainsi que le second projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 6 juillet 2020.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet



Plan de consultation
Zones visées et contiguës
Dossier 1203558032

-  Zone visée
-  Zones contiguës
-  Limites de zones
-  Limite d'arrondissement



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG
 2020-06-01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020

Résolution: CA20 170186

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA20 17332

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 3 au 18 juin 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une visioconférence a eu lieu le 18 juin 2020 à 18 h 30;

ATTENDU QUE le projet de règlement est accessible au public.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De déposer le rapport de consultation écrite et le rapport de consultation par visioconférence;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1203558032

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020

RCA20 17332 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE E.4 (1) DANS LA ZONE 0695**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette charte.

À la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relative à la zone 0695 est modifiée par l'insertion, dans la section « autre(s) catégorie(s) d'usages », de la ligne :

E.4(1)	Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies	-
--------	--	---

GDD 1203558032

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} JUIN 2020.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1203558032
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.	

Contenu

Contexte

Le bâtiment, construit en 1962, sis au 4120 avenue de Vendôme est vacant depuis quelques années. Ce bâtiment est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame au même titre que le terrain adjacent au nord, occupé par le Collège Villa-Maria sis au 4245 Décarie.

Ce bâtiment était auparavant le couvent des soeurs, d'où son zonage actuel, la zone 0695, qui ne comprend que ce lot 5 979 377 et qui n'autorise que l'usage E.5(1) «établissements culturels tels lieux de culte et couvent».

Considérant l'augmentation du nombre d'admissions du Collège Villa-Maria pour la rentrée en automne 2020, le collège Villa-Maria a approché les Soeurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique. Les aménagements intérieurs du bâtiment et son architecture se prêtent bien à la tenue de cours d'éducation physique.

Par ailleurs, la proximité avec le Collège Villa-Maria permettra aux élèves d'accéder en marchant à ce bâtiment qui est accessible par la cour arrière : ainsi aucun transport ne se fera par l'avenue de Vendôme.

La congrégation a donc déposé à l'arrondissement une demande de modification réglementaire afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

Plan d'urbanisme
affectation résidentielle (secteur 04-01)

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

L'objectif de la modification réglementaire est d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

Ce projet de règlement vise essentiellement la zone 0695 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable;
- le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège;
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ce projet permet l'utilisation d'un bâtiment fonctionnel vacant depuis plusieurs années.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (sommaire décisionnel 1203558033).

Opération(s) de communication

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) ou à l'arrêté ministériel 2020-033.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 1er juin 2020 : Avis de motion, adoption du projet de règlement;

Lorsque la situation le permettra :

- Consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public annonçant la possibilité référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en aménagement
Tél. : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Endossé par :

Sébastien MANSEAU
Chef de division
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2020-05-19 10:58:26

Approbation du Directeur de direction

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme - Directeur
intérimaire
Tél. : 514-872-1832

Approuvé le : 2020-05-25 11:12

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1203558032

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE E.4(1) DANS LA ZONE 0695.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relative à la zone 0695 est modifiée par l'insertion, dans la section « autre(s) catégorie(s) d'usages », de la ligne :

E.4(1)	Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies	-
--------	--	---

GDD : 1203558032



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

18 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695
4120, avenue Vendôme.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 1er juin 2020

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de règlement**
- 3. Présentation du processus d'approbation référendaire**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



Collège Villa-Maria

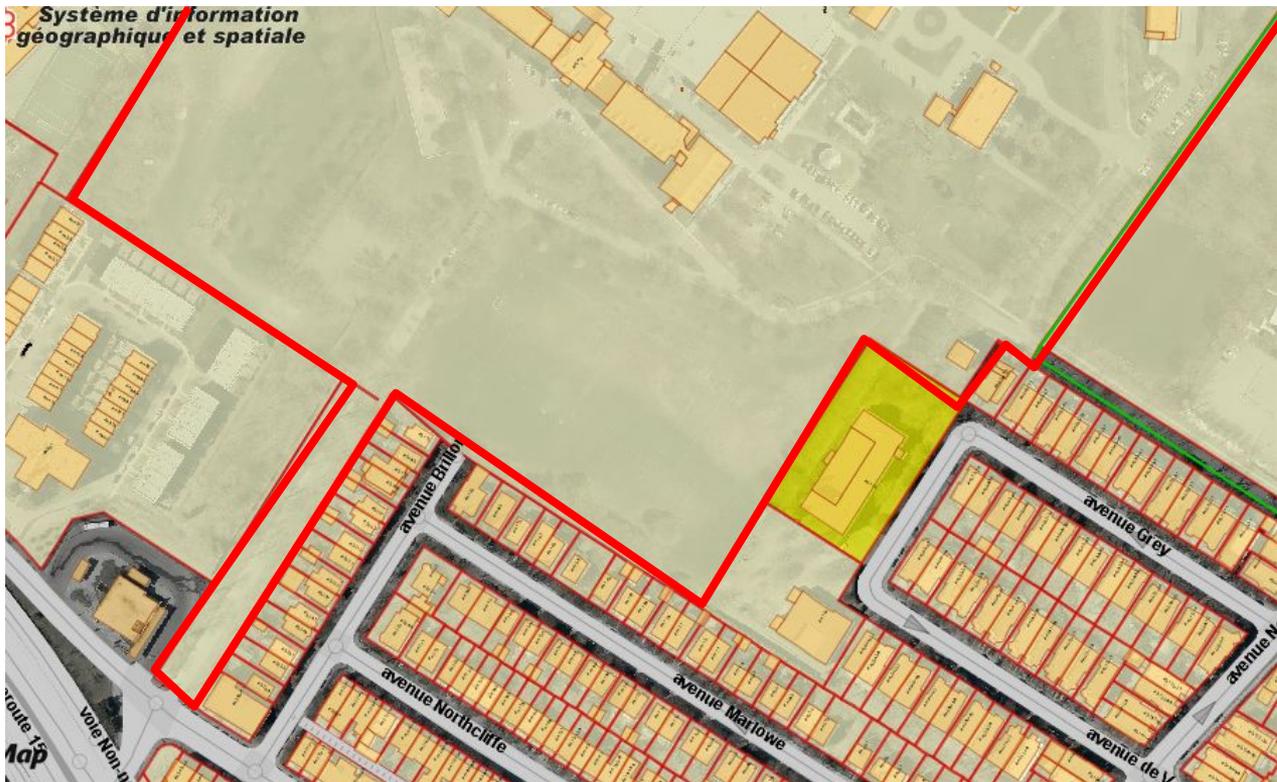
4120

avenue de Vendôme

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Système d'information géographique et spatiale



Zone 0695 dans laquelle se situe le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme (immeuble est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame)



Zone 0621 dans laquelle se situe le Collège Villa-Maria (immeuble est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame)

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

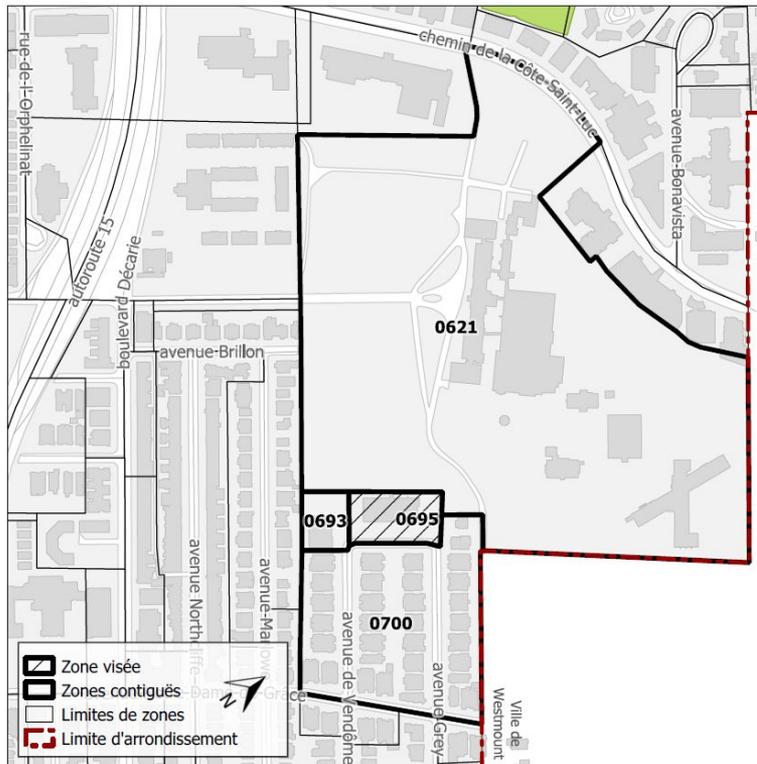
Bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme

- Construit en 1962
- Ancien couvent des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame.
- Bâtiment vacant depuis quelques années
- Le collège Villa-Maria a approché les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique
- La Congrégation demande une modification au zonage afin de permettre la catégorie d'usage E.4 (1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



NUMÉRO ZONES	USAGES AUTORISÉS
621	E.5(1)* et E.4 (1)**
0693	E.5 (2)***
0695	E.5(1)*
0700	H.2****

* E.5 (1) = établissements cultuels tels lieux de culte et couvent.

**E.4 (1) = Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies

***E.5 (2) = Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, maison de retraite.

****H.2 = 2 logements

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL Zone 0695	PROPOSÉ Zone 0695
USAGE	Secteur résidentiel	E.5(1)*	H.5(1)* E.4(1)**

* E.5(1) = établissements culturels tels lieux de culte et couvent

**E.4 (1) = Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- Le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020 en raison de l'augmentation des inscriptions;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable et serait pour une période temporaire d'environ 2 ans;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège (aucun déplacement véhiculaire);
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	1er juin 2020
Consultation écrite	3 au 18 juin 2020
Adoption du second projet de règlement	22 juin 2020 (date projetée)
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	juillet-août 2020 (date à préciser) Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis
Adoption du règlement final	8 septembre 2020 (date projetée)
Processus référendaire (s'il y a lieu)	Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (\text{PHV} - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2020

Résolution: CA20 170152

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA20 17332

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558032

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020

Résolution: CA20 170187

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033 - PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE À DISTANCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA20 170332 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1203558034

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la zone _____ de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, demandons que la ou les dispositions (articles) comprises dans le second projet de règlement intitulé : « **Projet de règlement RCA20 17332 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 pour permettre au Collège Villa-Maria d'y aménager temporairement, pour une période maximale de deux ans, des salles de cours pour l'éducation physique** », soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Préciser ci-après la ou les disposition(s) (articles) visée(s) par la demande

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	-------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité*)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	--------------------------------	---------------

<i>(Nom)</i>	<i>(Adresse)</i>	<i>(Signature et qualité)</i>	<i>(Date)</i>
--------------	------------------	-------------------------------	---------------

* **Qualité** : Personne domiciliée dans la zone, propriétaire foncier non domicilié d'un établissement résidentiel, propriétaire foncier d'établissement autre que résidentiel, fondé de pouvoir d'une entreprise faisant affaire dans la zone.